



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°66-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DFI	1
DES	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;

Entendu le rapport n°29-2010 des commissions conjointes de l'enseignement et du budget, des finances et du patrimoine en date du 6 décembre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le treizième alinéa de l'article 10 de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée est remplacé par les alinéas suivants :

« - Aide à la rentrée scolaire dans les écoles élémentaires : 6 000 francs
- Aide à la rentrée scolaire dans les écoles maternelles : 5 000 francs ».

ARTICLE 2 : Les dispositions du second alinéa de l'article 14 de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

«- aux communes, syndicats de communes et syndicats mixtes qui organisent un transport scolaire ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Eric GAY

